

Etude sur l'état des pratiques – informations et données – de reporting climat (2020)

Avril 2023

Cette étude a été produite par l'ADEME dans le cadre du Climate Transparency Hub qui s'inscrit plus globalement dans le cadre du projet LIFE Finance ClimAct. Les autres membres du consortium Finance ClimAct ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.



Avec la contribution du programme LIFE de la Commission européenne. La Commission européenne n'est pas responsable pour l'utilisation du contenu qui en est fait.

Introduction

La production de cette étude s'inscrit dans le fonctionnement cyclique du Climate Transparency Hub (CTH). Suite à l'analyse de 29 rapports climat d'institutions financières françaises sur l'exercice 2020, cette étude dresse le constat de l'état des pratiques de reporting climat, sur la base de l'échantillon analysé.

Il s'agit d'une étude des pratiques qui ont été recensées chez les 29 institutions volontaristes soutenant l'initiative CTH, fondée sur [une matrice de critères d'analyse](#). Dans le cadre de l'analyse des rapports 2020, qui sont les derniers avant l'application de l'article 29 de la loi Energie Climat, nous avons intégré dans cette grille d'analyse certains éléments spécifiques qui seront attendus dans le prochain dispositif. Un focus est réalisé sur les éléments les plus significatifs (expositions taxonomiques et fossiles, politique de rémunération, moyens, objectifs, dispositif de gestion des risques, plan d'amélioration continue), matérialisé par une mention "Nouveauté Art. 29 LEC" et un rappel des nouvelles dispositions réglementaires introduites.

Ce rapport s'adresse principalement aux institutions financières sujettes à cet exercice de reporting dans le but de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques. Il intéressera également les régulateurs et les analystes climat qui souhaiteraient observer les différentes réponses apportées par les institutions financières sur des questions précises de cet exercice dense et hétérogène.

Un état de l'art des pratiques nécessaire pour suivre la mise en œuvre de cet exercice en construction

[Liste des remettants volontaires](#)

Dresser un constat des pratiques de reporting climat répond au besoin de suivre l'évolution de l'application cet exercice par les institutions financières françaises. Cela permet surtout de comprendre comment les institutions abordent cet exercice toujours en construction et dont l'application suscite encore de réelles interrogations.

Au-delà de cette recherche de définitions communes, le reporting climat fait aussi face au caractère prospectif des analyses d'incidences (aussi bien des investissements sur le climat que des enjeux climatiques sur les portefeuilles), aux développements multiples d'indicateurs et de méthodologies pour les mesurer comme aux différents niveaux et moyens de prise en compte et d'implication des institutions financières sur le sujet.

La mise en œuvre du dispositif « Article 29 LEC » à partir de 2021 a positionné le CTH comme plate-forme de référence en vue de collecter l'ensemble des rapports produits par les acteurs financiers. Cette évolution marque un changement de paradigme puisque d'une part la plate-forme est passée d'un dispositif volontariste limité à une trentaine d'acteurs à un dispositif obligatoire amené à recueillir plusieurs centaines de rapports, et d'autre part le périmètre, initialement climatique, a été élargi à l'ensemble des sujets de durabilité (ESG). Des évolutions significatives ont été mises en œuvre à iso-ressource. Compte-tenu de ces changements, ce rapport, qui a vocation à être remplacé l'an prochain par une étude statistique portant sur l'ensemble des remises, a été redimensionné par rapport à l'édition précédente.

Catégorie	Nom de l'institution financière participante	Nombre
Assurance	Generali France Scor Société Générale Assurances BNP Paribas Cardif Groupe AXA Aviva France Allianz France Assurances du Crédit Mutuel Crédit Agricole Assurances Groupe Covéa	10
Banque centrale	Banque de France	1
Banque	Groupe BPCE Groupe BNP Paribas	2
Mutuelle	MACSF Groupe Groupama	2
Organisme de Retraite complémentaire	ERAFP Ircantec	2
Société de gestion	La Financière de l'Echiquier Demeter Covéa Finance Banque de France Gestion Ecofi RGreen Invest Lyxor AM Mirova Sycomore AM Trusteam Finance Crédit Mutuel AM Groupama AM	12



Sommaire

Introduction.....	1
Pilier I Gouvernance et Stratégie Climatiques.....	6
Critère 1.1. Actifs et activités	6
Critère 1.2. Gouvernance des enjeux climatiques	9
Critère 1.3. Stratégie climat	12
Critère 1.4. Construction d'une résilience à long terme	17
Critère 1.5. Intégration du climat dans l'investissement	18
Critère 1.6. Pratiques d'engagement actionnarial liées au climat	19
Critère 1.7. Développement d'une expertise interne	20
Pilier II Incidence des enjeux climatiques sur les investissements	24
Critère 2.1. Identification des risques et opportunités liés au climat	24
Critère 2.2. Explications propres à chaque incidence analysée	27
Critère 2.3. Impacts financiers & transparence sur les stress tests	30
Critère 2.4. Plan d'amélioration continue	35
Pilier III Incidence des Investissements sur les Enjeux Climatiques	38
Critère 3.1. Identification	38
Critère 3.2. Emissions de GES induites par les investissements	40
Critère 3.3. Explications propres à chaque analyse d'alignement	44
Critère 3.4. Explications propres à chaque estimation d'impact des émetteurs	49
Critère 3.5. Explications propres à chaque estimation d'impact de l'entité	50
Critère 3.6. Plan d'amélioration Continue	51



Pilier IV Efforts de transparence et de communication	53
Critère 4.1. Format et efforts de présentation de l'exercice	53
Critère 4.2. Communication sur le climat.....	55

Abréviations et acronymes

- AM : Asset Management
- ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- CA : Chiffre d'affaires
- CDC : Caisse des dépôts
- CDP : Carbon Disclosure Project
- CIB : Climate Bond Initiative
- CTH : Climate Transparency Hub
- EnR ou ER : Energies renouvelables
- ERAFP : Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique
- ESG : (Critères) Environnementaux Sociaux et de Gouvernance
- GES : Gaz à effet de serre
- ISR : Investissement Socialement Responsable
- KPI : Key Performance indicateur
- MW : Mégawatt
- PRI : Principles for Responsible Investment
- RSE : responsabilité sociétale des entreprises
- SBTi : Science Based Targets Initiative
- TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosures
- TEE : Transition énergétique et écologique

Guide de lecture

[x]% : statistique

Vus dans les rapports de : mentionne dans quels rapports la pratique a pu être relevée

Pratique avancée/pistes d'améliorations : souligne une pratique perçue comme positive et à encourager ou une démarche encore peu identifiée en pratique mais qui contribuerait à l'amélioration des reportings.

Citation : fournit la citation directe d'un rapport.

Pilier I | Gouvernance et Stratégie Climatiques

Instances, objectifs, déploiements, intégration & pratiques d'engagement

Critère 1.1. Actifs et activités

Intérêt du critère

Cette section introductive a pour but :

1) de donner une vision d'ensemble des actifs et/ou activités de l'institution considérés dans l'exercice de reporting à la fois :

- d'un point de vue global, s'ils sont traités dans l'exercice (sur tout ou partie de l'exercice)

- d'un point de vue détaillé, s'ils font l'objet d'une analyse spécifique

2) de comprendre la typologie de présentation des supports financiers retenue par l'entité.

3) de regrouper les investissements considérés par l'entité comme soutenant la transition écologique, et la part des actifs "verts" au sens de la taxonomie européenne ainsi que de la part fossile au sens de l'Art 29 LEC.

L'ensemble des entités remettante présente une taille supérieure à la limite de 500m€ prévue par le dispositif Article 29 LEC. De manière conjuguée les encours associés aux 29 remettants représentent environ 5 700 Mds€.

Sous critère i. Activités et actifs considérés dans le cadre de l'exercice de reporting climat

1.1.1. Classes d'actifs considérées

90% des institutions financières ont une identification des classes d'actifs (ou autre typologie de supports financiers retenue) couvertes par l'exercice

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Demeter, Covéa Finance, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, MACSF, Ecofi, Ircantec, RGreen Invest, Société Générale Assurances, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Mirova, Sycomore AM, Groupe Groupama, Aviva France, Allianz France, Trusteam Finance, Crédit Mutuel AM, Assurances du Crédit Mutuel, Groupama AM, Crédit Agricole Assurances, Groupe Covéa

Pratique avancée : renseignement de leur encours et leur poids respectifs et précision si leur gestion est interne ou déléguée.

1.1.2. Activités considérées

21% des institutions financières listent leurs activités couvertes par l'exercice.

Vus dans les rapports de : Covéa Finance, Groupe BNP Paribas, Groupe Groupama, Allianz France, Assurances du Crédit Mutuel, Groupe Covéa

Citation : Groupe BNP Paribas : "Les enjeux climatiques sont pris en compte dans les activités de BNP Paribas et dans sa stratégie, à la fois dans ses activités de banque de financement et d'investissement (Corporate & Institutional Banking), de banque de détail et métiers spécialisés (Retail Banking and Specialised Business Lines), de gestionnaire d'actif et assureur (Investment & Protection Services), et sur son périmètre opérationnel." (Groupe BNP Paribas, Rapport TCFD 2020, p. 14)

1.1.3. Analyses climat

90% des institutions financières ont une identification des analyses de risques, d'opportunités, d'alignement par classes d'actifs ou des estimations d'impacts des émetteurs.

Vus dans les rapports de : Banque de France, La Financière de l'Echiquier, Demeter, Covéa Finance, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, MACSF, Ecofi, Ircantec, RGreen Invest, Société Générale Assurances, Groupe BPCE, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Lyxor AM, Mirova, Sycomore AM, Groupe Groupama, Aviva France, Allianz France, Trusteam Finance, Assurances du Crédit Mutuel, Groupama AM, Crédit Agricole Assurances, Groupe Covéa

Sous critère ii. Actifs soutenant la Transition au sens de l'entité

97% des institutions financières listent des actifs/produits cités comme soutenant la Transition Energétique et Ecologique

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Demeter, Covéa Finance, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, MACSF, Ecofi, Ircantec, RGreen Invest, Société Générale Assurances, Groupe BPCE, Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Lyxor AM, Mirova, Sycomore AM, Groupe Groupama, Aviva France, Allianz France, Trusteam Finance, Assurances du Crédit Mutuel, Groupama AM, Crédit Agricole Assurances, Groupe Covéa

Pratique avancée : indication du montant des encours de ces actifs/produits et de leur poids au portefeuille

Sous critère iii. Part verte taxonomique et part fossile

Nouveauté Article 29 LEC

Le III-5° de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier demande des informations relatives à la part des encours concernant les activités en conformité avec la taxonomie européenne et également la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles :

"a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;

*b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement."*¹

Ces informations ne deviendront obligatoires qu'à compter de 2023 (sur les exercices 2022).

Part taxonomique

31% des institutions financières fournissent une information assimilable à une part taxonomique. Compte-tenu de la stabilisation encore incomplète du dispositif taxonomique au moment des travaux de production du rapport, diverses approches ont été constatées. Ainsi, certains acteurs se fondent sur d'autres référentiels de "part verte" (part verte calculée à l'aide du référentiel du label Greenfin ou encore méthodologie interne), d'autres ont communiqué sur la part "éligible" en attente d'informations permettant de calculer la part alignée. Un acteur a développé le concept de "part taxonomique potentielle" en constatant l'absence d'information permettant d'assurer le respect des critères taxonomiques. L'arrivée à maturité du référentiel réglementaire qui contraindra les entreprises européennes à publier des informations taxonomiques, devrait permettre à terme une progression significative du sujet. Dans l'attente, l'intérêt de l'exercice repose dans les explications fournies par les acteurs quant aux difficultés qu'ils rencontrent afin de fournir l'information et les approximations auxquelles ils ont recours afin de s'efforcer de fournir une métrique ayant du sens.

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, Demeter, Generali France, Ircantec, BNP Paribas Cardif, Groupe Groupama, Groupama AM, Crédit Agricole Assurances

Part fossile

¹[CDR 2022/1288](#), Annexe I, 5) : « sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » : les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du [règlement \(UE\) 2018/1999](#) du Parlement européen et du Conseil ; ». La définition de « combustibles fossiles » est : « les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole. »

31% des institutions financières fournissent une information assimilable à une part fossile, sans que la définition sous-jacente soit uniforme et conforme à la définition extensive qui s'impose désormais (cf. *supra*). Si certains acteurs font déjà explicitement référence aux exigences de l'article 29 LEC, d'autres chiffres communiqués sont centrés sur le charbon (alors que pétrole et gaz sont explicitement inclus dans la définition réglementaire), d'autres sur la seule activité d'extraction de la matière fossile (et non de l'ensemble de la chaîne de valeur). La mise en place d'une définition claire ainsi que l'obligation de fournir cette information de portée « négative » devrait permettre d'assurer sa disponibilité et sa comparabilité à compter de 2023.

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Covéa Finance, Generali France, MACSF, BNP Paribas Cardif, Allianz France, Groupe Covéa

Critère 1.2. Gouvernance des enjeux climatiques

Intérêt du critère

Cette section cible l'ensemble des éléments relatifs à la mise en place d'une gouvernance des enjeux climatiques. Les critères visent à isoler le rôle, vis à vis de ces enjeux, des instances de gouvernance, de la direction et de la gestion des risques. Sont aussi regroupées les initiatives collectives relatives à l'action climatique, telles que listées et expliquées par l'entité.

Sous critère i. Supervision

Instance responsable de la supervision

62% des institutions financières ont une identification de la plus haute instance dirigeante de l'organisation responsable de la supervision / contrôle de la bonne application de la stratégie climatique et l'atteinte des objectifs (le garant)

Intégration du climat aux décisions et objectifs conventionnels

24% des institutions financières précisent que le conseil d'administration et/ou les comités du conseil prennent en compte les enjeux climatiques lorsqu'ils déterminent les orientations stratégiques, les principaux plans d'action, les décisions relatives au modèle d'affaire de l'entité et aux objectifs conventionnels

Supervision par rapport aux objectifs climats fixés

7% des institutions financières ont une description du processus de décision et de supervision adopté pour évaluer les progrès effectués au regard des objectifs climatiques fixés.

Sous critère ii. Préparation et suivi

Comités internes dédiés au climat

83% des institutions financières ont une description des comités spécialisés chargés de la préparation et du suivi de la stratégie climat.

Dispositif de suivi de la stratégie climat

55% des institutions financières ont une description du dispositif de suivi mis en place pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie climat en précisant l'équipe responsable, les instruments utilisés, la fréquence du suivi.

Relations organisationnelles

45% des institutions financières ont une description des relations organisationnelles (qui rapporte à qui) et hiérarchiques (qui contrôle qui) entre ces différents comités.

Support scientifique

17% des institutions financières précisent que l'institution bénéficie d'une expertise scientifique sur les questions liées climat

Sous critère iii. Direction

Instances de Direction

45% des institutions financières ont une description de la structure organisationnelle des différentes instances de la Direction en charge des questions liées au climat.

Politique de rémunération liée au climat

Nouveauté Article 29 LEC

Le III-3° b) de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier demande une « *Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance* ».

34% des institutions financières indiquent une prise en compte dans leur politique de rémunération des critères ESG. L'information porte parfois sur l'ensemble des critères ESG, et donne parfois des éléments plus spécifiques sur le climat. Les formulations actuelles demeurent pour la plupart très génériques voire

tautologiques (« *La rémunération mise en place applique des principes de rémunération variable fondés sur des critères qualitatifs et quantitatifs conformes à la réglementation, discutés préalablement par la Direction* »). Des précisions complémentaires seront nécessaires en vue de respecter la réglementation qui réclame « *des précisions sur les critères d'adossement* ».

Ainsi, des chiffres et des critères concrets sont communiqués par certains acteurs (exemple : « *au moins 20 % de la rémunération variable annuelle des cadres supérieurs est liée aux objectifs ESG et aux indicateurs clés de performance (KPIs) liés à des perspectives spécifiques : [...] Durabilité (exemple : pourcentage de croissance des investissements verts et durables, pourcentage de croissance des produits verts et sociaux [...])* »).

Postes à responsabilité sur les sujets climat

14% des institutions financières ont une description des postes au sein de la Direction ayant des responsabilités explicites en lien avec les sujets climatiques

Sous critère iv. Gestion des risques climatiques

Comité de gestion des risques liés au climat

41% des institutions financières ont une identification de l'instance en charge de la gestion des risques climatiques

Processus de gestion des risques

62% des institutions financières ont une intégration des risques liés au climat au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité en précisant la fréquence de revue du cadre de gestion des risques.

Sous critère v. Adhésions

Initiatives climatiques

93% des institutions financières listent leurs adhésions/participations à des Initiatives/Principes/Engagements collaboratifs sur les sujets finance et climat

Groupe de travail

86% des institutions financières listent leurs participations à des groupes de travail sur le sujet finance et climat et/ou sur des développements méthodologiques.

Critère 1.3. Stratégie climat

Intérêt du critère

La section cible l'ensemble des éléments relatifs à l'intégration des enjeux climatique à la planification de l'entité. Il peut donc s'agir d'une stratégie explicite d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, de politiques d'exclusion, de stratégies de contribution, ainsi que les objectifs fixés par l'entité.

Sous critère i. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Cadre de mise en œuvre et engagements climatiques

79% des institutions financières ont une description du cadre de mise en œuvre de la stratégie d'alignement (définition et application) et des engagements politiques publics pris par l'organisation en matière de climat

Axes de la stratégie d'alignement

90% des institutions financières ont une description des différents axes et leviers de la stratégie d'alignement

Plans d'amélioration continue

31% des institutions financières ont une description des plans d'amélioration de la stratégie d'alignement et des politiques d'appui (projets et/ou mesures en cours)

Sous critère ii. Politiques d'exclusion liées au climat

Cadre de mise en œuvre

90% des institutions financières ont une description des cadres de mise en œuvre des politiques d'exclusion (définition, explication des choix et application)

Seuils et suivi

90% des institutions financières ont une description des seuils appliqués, des horizons associés et des dispositifs de suivi mis en place

Sous critère iii. Stratégie d'impact pour contribuer à la Transition vers une économie bas carbone

Stratégie d'impact

45% des institutions financières ont une description de la démarche et/ou de la Stratégie d'impact de l'organisation et son cadre de mise en œuvre

Théorie du changement poursuivie

14% des institutions financières ont une description de la théorie du changement poursuivie sur laquelle repose la stratégie d'impact en précisant des différentes chaînes causales attendues entre les actions climatiques mises en œuvre et impacts recherchés, et la manière dont celles-ci ont été élaborées.

Intégration des résultats des analyses d'estimation d'impacts

7% des institutions financières ont une description de l'intégration des résultats des analyses d'estimation d'impact des émetteurs et/ou de l'entité à la stratégie d'impact

Sous critère iv. Objectifs climatiques fixés

Nouveauté Article 29 LEC

Le III-6° de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier demande des informations très détaillées sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique :

- « a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;
- b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :
- i) L'approche générale et la méthode utilisée, notamment s'il s'agit d'une analyse cumulative ou ponctuelle ;
 - ii) Le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation ;
 - iii) L'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;
 - iv) Les hypothèses retenues sur les données estimées, notamment dans les scénarios énergie-climat retenus, et les hypothèses technologiques, notamment relatives aux technologies d'émission négative, ainsi que le nom et l'année de publication de chaque scénario utilisé ;
 - v) La manière dont la méthodologie adapte le scénario énergie-climat retenu aux portefeuilles analysés, comprenant une analyse en moyenne pondérée de l'intensité carbone, ainsi qu'en valeur absolue et en valeur d'intensité ;
 - vi) Une analyse de la qualité des méthodologies et des données, notamment les incertitudes relevées et leur niveau ;
 - vii) Le périmètre adopté par la méthodologie en termes de couverture des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur, à la fois sur les émissions induites directes et indirectes, les émissions évitées et les émissions négatives, en expliquant la part estimée de chaque catégorie dans la méthodologie, ainsi que le périmètre des émissions financées et, en cas de différence entre les deux périmètres, une explication claire de cette différence ;
 - viii) La méthode permettant d'aboutir à une estimation prospective, selon le type d'objectif choisi, notamment les éventuelles extrapolations et régressions effectuées ;

- ix) Le niveau de granularité temporelle, sectorielle et géographique de l'analyse ;*
- x) En cas d'utilisation de plusieurs scénarios, des éléments de comparaison entre ceux-ci ;*
- c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;*
- d) Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;*
- e) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;*
- f) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;*
- g) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus ;*
- h) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus. »*

Objectifs fixés

76% des institutions financières communiquent sur des objectifs en lien avec le climat. Divers types d'engagements sont identifiés :

- Des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre chiffrés, en intensité (monétaire) ou en absolu, qui ne sont cependant pas nécessairement sur un horizon temporel compatible avec le décret (exemple : réduction de 30% des émissions d'ici 2023);
- Des objectifs principaux de "neutralité carbone" à horizon 2050 ou d'alignement en termes de température qui reprennent les engagements européens globaux sans donner plus de détail ce qui ne permet pas de comprendre la pertinence ni la manière dont pourra être suivi l'engagement;
- Des objectifs d'investissements en montant absolu ou en parts sur des thématiques "vertes" ou plus globalement "responsables"/"durables"/"à impact positif" (des sujets particuliers sont parfois cités : transition écologique des navires, énergies renouvelables). Les objectifs ne sont pas nécessairement dirigés exclusivement vers le climat mais plus globalement vers les thématiques ESG;
- Des plans de sortie du charbon. Il est important de souligner qu'aucun plan de sortie des énergies fossiles n'a été relevé;
- Des objectifs propres à l'entreprise elle-même comme de l'investissements dans la rénovation du parc immobilier/de sobriété énergétique ou un objectif de réduction d'empreinte carbone relatif au périmètre d'émissions propres de l'entreprise (scopes 1+2).

Aucun objectif en termes d'engagement n'a été relevé.

Une approche mature cumule objectifs de réductions d'émissions et objectifs de financement de projets verts ou favorisant la transition. Les points d'attention suivants sont notés :

- les objectifs en intensité monétaire paraissent moins efficaces en ce que la métrique suivie est trop dépendante de purs sujets économique-financiers (inflation, évolution des cours, taux de change) ce qui vient perturber l'analyse climatique. Les objectifs en intensité physique par secteur ou en absolu sont donc à privilégier ;
- L'absence de plan de sortie des hydrocarbures et les délais présentés de sortie du charbon (2040 hors OCDE) interrogent sur la cohérence avec les trajectoires de neutralité globale à horizon 2050;
- Les objectifs propres à l'entreprise, s'ils permettent d'assurer une cohérence globale et une exemplarité, ne couvrent pas le cœur du problème relativement au sujet du rôle des acteurs financiers dans la transition.

Les objectifs en termes d'engagement sont une piste qu'il serait intéressant d'explorer afin d'assurer que les institutions financières abordent le sujet avec leurs clients les plus concernés.

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, MACSF, Société Générale Assurances, Groupe BPCE, Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Lyxor AM, Mirova, Groupe Groupama, Aviva France, Allianz France, Trusteam Finance, Crédit Mutuel AM, Assurances du Crédit Mutuel, Crédit Agricole Assurances, Groupe Covéa

Choix et cohérence des objectifs

41% des institutions financières fournissent des éléments explicatifs du choix posé. Ces éléments consistent cependant essentiellement à reprendre les objectifs globaux posés par les Accords de Paris où explicités par des références telles que des rapports du GIEC (exemple : « *pour atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, les émissions de CO2 doivent être réduites de moitié tous les 10 ans jusqu'en 2050* ») ou l'adhésion de l'entité à une initiative telle que la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA). Cependant, il est rarement fait état d'un lien avec l'objectif pris pour en démontrer la pertinence/suffisance. Qualitativement, des projets de sortie du charbon sont ainsi mis en avant comme une réponse aux objectifs des accords de Paris, mais sans préciser si les modalités concrètes de déploiement (date, seuils, situation du stock) sont cohérents avec ces objectifs.

En bonne pratique, il est souligné qu'un acteur mentionne qu'il souhaite faire valider ses objectifs de décarbonation par le référentiel SBTi et prends le temps d'exposer le raisonnement tenu par la NZAOA afin de justifier ses propres objectifs :

« En 2021, la publication du premier protocole de la Net-Zero Asset Owner Alliance a fourni le cadre de travail aux membres de l'Alliance leur permettant d'établir des objectifs intermédiaires de réduction carbone à horizon 2025. L'Alliance a fixé une fourchette de réduction d'intensité carbone à horizon 2025 consistante avec l'alignement sur les scénarios SR1.5°C du GIEC et ses recommandations scientifiques. Cette fourchette a été établie entre 16% et 29% de réduction d'intensité carbone du portefeuille d'investissement depuis les niveaux de fin 2019 jusqu'à fin 2024. Pour ce protocole, l'Alliance n'a pas utilisé de données prospectives d'alignement des entreprises, et s'est uniquement basée sur les recommandations scientifiques du GIEC pour fixer des trajectoires de réduction d'intensité carbone au niveau du portefeuille d'investissement. ».

Suivi des objectifs climatiques et positionnement

31% des institutions financières fournissent de l'information sur leur dispositif de suivi d'atteinte des objectifs et/ou leur positionnement. Un suivi annuel via un *reporting* dédié est prévu par une institution, qui ne précise toutefois pas ses premiers résultats. Certaines institutions avec des objectifs d'investissements dans des projets/acteurs perçus comme favorisant la transition communiquent sur des montants investis, sans toutefois nécessairement les rapprocher d'objectifs précis. Une autre institution indique avoir mandaté un prestataire pour effectuer le suivi de la performance climatique de ses portefeuilles, là encore sans mandat clair sur le rapprochement avec l'atteinte d'un objectif. Par ailleurs une institution utilise des formulations péremptoires qui ne permettent pas, en absence d'éléments d'explications plus détaillés, i.e. étayés par un indicateur quantitatif, d'assurer pleinement le suivi et l'atteinte des objectifs d'alignement (« *D'un point de vue climat, la prépondérance des obligations vertes (70 %) qui financent majoritairement des projets d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique, permet de considérer que les fonds obligataires [...] sont en ligne avec les scénarios climat les plus ambitieux, soit une limitation de la hausse des températures à 1,5°C. [...] D'un point de vue carbone, l'implication des investissements dans des projets d'énergie renouvelable et l'absence d'investissement dans des projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre permettent aux fonds d'infrastructures [...] d'avoir un impact carbone en ligne avec les scénarios climat les plus ambitieux, soit une limitation de la hausse des températures à 1,5°C. [...] D'un point de vue carbone, nous estimons qu'à fin décembre 2020, les fonds Actions [...] sont globalement en ligne avec une hausse des températures de 1,5°C.* »).

En bonne pratique, il est relevé qu'une institution financière qui a pour objectif la sortie du charbon s'engage à communiquer annuellement sur la part résiduelle de charbon dans ses investissements, en citant sa source de donnée (Global Coal Exit List) et en précisant les moyens techniques (blocage outil de tout nouvel investissement) et humain (suivi par le contrôle interne) de l'engagement.

Critère 1.4. Construction d'une résilience à long terme

Intérêt du critère

Cette section cible les éléments de considération et d'intégration des enjeux climatiques en tant que risques et opportunités, tels que communiqués par l'entité. Il s'agit donc ici d'isoler les identifications des risques et des opportunités pour les activités, produits et services, puis de mettre en exergue la manière dont ces enjeux sont intégrés à la gestion, à la planification et, le cas échéant, à la stratégie commerciale.

Sous critère i. Identification & intégration des risques et opportunités aux activités / produits / services

Identification

55% des institutions financières ont une identification des incidences des enjeux climatiques sur les activités, produits et services de l'organisation

Intégration

45% des institutions financières ont une description des produits et services spécifiques qui intègrent les risques et opportunités climatique

Evaluation du positionnement

17% des institutions financières ont une évaluation qualitative du positionnement de l'entité par rapport à l'intégration des risques et opportunités futurs dans ses activités, produits et services

Sous critère ii. Prise en compte dans la planification stratégique et financière

Planification financière

7% des institutions financières ont une description de la manière dont les enjeux climatiques sont pris en compte dans le processus de planification financière

Modèle commercial

17% des institutions financières ont une description de la manière dont les enjeux climatiques peuvent affecter le modèle commercial de l'entité

Utilisation de scénarios climatiques

Aucune institution financière décrit les scénarios climatiques pris en compte dans les décisions de l'organisation concernant sa planification stratégique et financière

Sous critère iii. Transparence sur la résilience de la stratégie d'investissement de l'organisation

Conclusions tirées de l'évaluation des risques & opportunités

31% des institutions financières ont une transparence sur l'utilisation des résultats des analyses de risques et opportunités dans la stratégie d'investissement et le suivi mené

Intégration des résultats de l'évaluation des risques et de l'analyse d'alignement

34% des institutions financières ont une intégration des résultats des analyses de risques et opportunités et de l'analyse d'alignement à la stratégie d'investissement

Critère 1.5. Intégration du climat dans l'investissement

Intérêt du critère

Cette section vise à isoler les éléments d'évaluation et de sélection des investissements relatifs au climat, dans des procédés d'analyse extra financière, dans le suivi de la gestion déléguée, ou dans de l'investissement thématique. Une attention particulière est donc portée aux rôles des critères relatifs au climat dans la notation extra financière, aux potentielles règles issues de ces notations, ainsi qu'aux procédés de sélection et de suivi des prêts et obligations "verts"

Sous critère i. Place du climat dans l'ESG

Climat dans l'analyse extra-financière (ESG-C)

100% des institutions financières ont une description du périmètre de l'analyse extra-financière intégrant des critères climat

Climat dans le processus de sélection des émetteurs (ESG-C)

62% des institutions financières ont une description de la démarche et du dispositif de sélection qui intègrent des critères climat

Dispositif de sélection spécifique au climat

28% des institutions financières ont une description d'un dispositif de sélection spécifique au climat

Suivi des controverses liées au climat

69% des institutions financières ont une description des procédés et des outils de suivi de controverses lorsqu'ils intègrent ou sont spécifiques aux controverses climatiques

Sous critère ii. Gestion déléguée

Cadre du mandat

62% des institutions financières précisent si l'institution se trouve en position de mandant ou de mandataire

Suivi de l'application

28% des institutions financières ont une description du dispositif de suivi mis en place par le mandant auprès de ses gestionnaires d'actifs.

Sous critère iii. Investissements thématiques

Sélection des obligations vertes et des prêts verts

62% des institutions financières ont une description de la méthode de sélection des obligations vertes et des prêts verts

Suivi des projets financés

31% des institutions financières ont une description de l'analyse a posteriori des émissions d'obligations vertes / prêts verts : analyse de la qualité et de l'impact des projets financés

Sélection des émetteurs & fonds spécialisés TEE

48% des institutions financières ont une description de la méthode de sélection des émetteurs & fonds spécialisés Transition énergétique et écologique

Suivi des émetteurs & fonds spécialisés TEE

24% des institutions financières ont une description de l'analyse a posteriori des fonds spécialisés Transition énergétique et écologique financés : analyse de la qualité et de l'impact des projets financés

Critère 1.6. Pratiques d'engagement actionnarial liées au climat

Intérêt du critère

Cette section isole les informations relatives aux pratiques d'engagement actionnarial déployées sur le sujet du changement climatique. Elle cible chaque procédure et résultat spécifique au sujet, qu'il en soit du vote en assemblée générale ou de l'engagement avec les émetteurs.

Sous critère i. Exercice des droits de vote

Climat dans la politique de Vote

72% des institutions financières ont une description des critères liés au climat dans la politique de vote générale

Bilan des votes liés au climat

55% des institutions financières ont une transparence des résultats globaux sur les résolutions liées aux enjeux climatiques

Sous critère ii. Engagement auprès des émetteurs

Climat dans les démarches d'engagement actionnarial

97% des institutions financières ont une description des démarches d'engagement actionnarial liées au climat

Suivi des pratiques d'engagement

59% des institutions financières ont une transparence sur les résultats des pratiques d'engagement actionnarial liées au climat

Pratique avancée : Description du processus de suivi pour surveiller l'atteinte des objectifs des pratiques d'engagement actionnarial

Critère 1.7. Développement d'une expertise interne

Intérêt du critère

Nouveauté Article 29 LEC

Le III-2° de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier demande des informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :

« a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données ;

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions. »

Cette section rassemble les éléments relatifs à la formation et aux ressources mises en œuvre afin de mieux appréhender les enjeux climatiques

Sous critère i. Compétence et formation des équipes et des administrateurs

Equipes formées

38% des institutions financières ont une transparence sur la formation des équipes aux enjeux climatiques. Au-delà d'une mention relative à la prise en compte du sujet, certains acteurs détaillent le public visé, le nombre d'heures et les sujets abordés. Le nombre de participants effectifs dans l'année est parfois mentionné, le pourcentage par rapport à la population cible n'a cependant pas été relevé. D'autres acteurs incorporent le sujet à leur cycle de formation « nouvel arrivant », et prévoient la diffusion de *newsletter* périodiques.

Administrateurs

17% des institutions financières ont une description des connaissances et compétences des administrateurs sur les sujets climat. Certains acteurs se contentent de mentionner que le sujet est pris en compte, sans donner de détail, ce qui ne répond pas à terme à l'esprit du décret. En termes de pratique, certains acteurs incorporent les sujets de finance durable au parcours de formation des nouveaux administrateurs, soit par un module dédié, soit au sein d'un module plus large. D'autres prévoient une journée annuelle d'échange sur le sujet pour les administrateurs et les directeurs. Une structure commerciale où un processus de sélection est mis en œuvre dans le choix des administrateurs incorpore cette thématique dans le choix des candidats. La possibilité de suivre des formations est mentionnée dans certains cas, toutefois il n'y a pas de suivi quant à la participation effective des administrateurs.

Sous critère ii. Efforts déployés

Ressources techniques

59% des institutions financières ont une description des ressources techniques. Les sujets abordés portent notamment sur la description de recours à des prestataires dont la fonction est parfois décrite précisément (exemples : fourniture de données, évaluation de l'exposition aux risques de durabilité du portefeuille, accompagnement dans la définition de la stratégie). La mise en œuvre d'outils internes (modèle de *scoring*) est plus rarement relevée, avec mention de l'utilisation concrète qui en est faite (par exemple exclusion des acteurs les moins bien notés).

Plusieurs acteurs ont mentionné des démarches relatives au diagnostic de la performance ESG, et en particulier climatique, de leur parc immobilier. En revanche aucun outil de suivi d'actions au-delà de ce diagnostic n'a été relevé.

Ressources humaines

48% des institutions financières fournissent de l'information sur le nombre d'équipes, d'ETP ou de postes dédiés ou liés aux sujets ESG de manière générale, sans distinguer spécifiquement les enjeux climatiques. Certains acteurs communiquent en ETP, d'autres en nombres de personnes sensibilisées, pour d'autres enfin ce n'est pas nécessairement précisé. Certaines formulations tautologiques de peu d'utilité sont relevées (« *Nous allouons les ressources nécessaires au suivi des sujets ESG et nous nous assurons de la sensibilisation et de la formation à l'ESG de toute notre équipe d'investissement.* »). A l'inverse, un acteur décrit nommément les compétences de certaines personnes-clés (salariés ou administrateurs).

Ressources financières

7% des institutions financières fournissent de l'information relative à des ressources financières allouées aux sujets ESG. Un acteur fournit de l'information, non pas sur un budget ressources techniques/humaines, mais sur un fonds de soutien à la recherche, ce qui ne correspond pas exactement à la demande du décret. Un autre fournit une information ordinale qualitative (« *C'est actuellement environ un tiers des capitaux d'amorçage qui sont investis dans des stratégies ESG* »).

Sous critère iii. Plans de développement

Compétences en développement

10% des institutions financières citent les nouvelles compétences en cours de développement ou d'acquisition en interne. Parmi les sujets relevés on note la présence de formations à venir sur les sujets émergents (taxonomie, SFDR, risques liés aux parcs éoliens) et le développement de stress tests, ainsi qu'une amélioration du dispositif de suivi des de l'analyse ESG via notamment les controverses.

Renforcement des capacités internes

14% des institutions financières communiquent sur des actions prévues ou à venir en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. Une entité notamment présente un partenariat avec un institut afin de former une part de ses collaborateurs de manière renforcée, ainsi que le déploiement de fresques du climat proposé à ses employés. Une autre entité met en avant sa « *climate school* » fournissant des programmes détaillés accompagnés de vidéos et de quizz.



Pilier II | Incidence des enjeux climatiques sur les investissements

Analyse des risques et opportunités climatiques

Critère 2.1. Identification des risques et opportunités liés au climat

Intérêt du critère

Cette section ancre les bases de l'observation et la caractérisation des analyses de risques et d'opportunités, c'est à dire la réflexion et l'estimation de l'incidence des enjeux climatiques sur les investissements. Elle isole les différentes étapes préliminaires d'identification des différents types de risques et d'opportunités, de leurs horizons et de leurs matérialisations. Elle vise à mettre en exergue les réflexions ayant nourri le passage à l'analyse. Elle récapitule également l'ensemble des méthodes et des résultats communiqués dans le cadre des analyses de risques et d'opportunités.

Sous critère i. Risques & opportunités identifiés

Risques et opportunités identifiés

86% des institutions financières identifient des risques et opportunités liés au climat.

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Covéa Finance, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, Ircantec, RGreen Invest, Société Générale Assurances, Groupe BPCE, Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Lyxor AM, Sycomore AM, Groupe Groupama, Aviva France, Allianz France, Trusteam Finance, Crédit Mutuel AM, Assurances du Crédit Mutuel, Groupama AM, Crédit Agricole Assurances, Groupe Covéa

Trois types de risques et opportunités liés au climat sont observés par les institutions financières participantes : Risques physiques (83% entités), Risques et opportunités de transition (83% entités), Risques de responsabilités (10% entités)

100% assurances, banques et organisme de retraite complémentaire institutions financières identifient les risques physiques ainsi que les risques et opportunités de transition climatiques dans leur activité d'investissement.

		Réflexion de l'incidence des enjeux climatiques sur les investissements	Risques physiques	Risques et opportunités de transition	Risques de responsabilité
CTH (29 institutions financières)	N	25	24	24	3
	Couverture e ²	86%	83%	83%	10%
Société de gestion (12 institutions financières)	N	9	8	8	2
	Couverture e ³	75%	67%	67%	17%
Assurance (10 institutions financières)	N	10	10	10	1
	Couverture e ⁴	100%	100%	100%	10%
Banque (2 institutions financières)	N	2	2	2	0
	Couverture e ⁵	100%	100%	100%	0%
Mutuelle (2 institutions financières)	N	1	1	1	0
	Couverture e ⁶	50%	50%	50%	0%
Organisme de Retraite complémentaire (2 institutions financières)	N	2	2	2	0

² Couverture CTH : N/29

³ Couverture Société de gestion : N/12

⁴ Couverture Assurance : N/10

⁵ Couverture Banque : N/2

⁶ Couverture Mutuelle : N/2

	Couverture ^{e7}	100%	100%	100%	0%
--	--------------------------	------	------	------	----

Comparaison des horizons identifiés avec les horizons d'investissements

10% des institutions financières ont une comparaison des horizons identifiés avec les horizons des investissements

Priorisation des risques identifiés

34% des institutions financières ont une explication des risques identifiés comme pertinents ou majeurs

Sous critère ii. Risques & opportunités analysés

Méthodes et des résultats

52% des institutions financières ont une transparence sur les méthodes utilisées et les résultats analysés

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, Ircantec, Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Lyxor AM, Aviva France, Allianz France, Assurances du Crédit Mutuel, Crédit Agricole Assurances

Développement méthodologique

7% des institutions financières mentionnent de nouvelles méthodologies

Indicateurs pertinents mentionnés non traités par le CTH (hors scope)

14% des institutions financières indiquent les indicateurs observés ayant un aspect climatique mais non traités dans le cadre du CTH soit en raison d'un manque d'information soit car sortant du périmètre d'analyse du CTH (empreintes écologiques/performance environnementales)

Vus dans les rapports de : Generali France, MACSF, Lyxor AM, Trusteam Finance

Citation :

Generali France : « Empreinte environnementale »

MACSF, Lyxor AM : « Risques liés à la biodiversité »

⁷ Couverture Organisme de Retraite complémentaire : N/2

Critère 2.2. Explications propres à chaque incidence analysée

a) Risques physiques

	N	Couverture CTH	Couverture Entités ⁸
Indicateurs	15	52%	63%
Score de risque 0 à 100	5	17%	21%
Score agrégé /100	1	3%	4%
Score par aléa /100	2	7%	8%
Sensitivity weighted physical risk score	3	10%	13%
Moyenne des 7 scores de vulnérabilité	1	3%	4%
Score de risque 0 à 15	1	3%	4%
Niveau de gestion du risque physique	1	3%	4%
% du portefeuille à risque faible, modéré et élevé	2	7%	8%
Perte absolue	2	7%	8%
Perte annuelle moyenne	1	3%	4%

- ❖ 63 % institutions financières effectuant l'analyse des risques physiques utilisent au moins un indicateur dans leur explication
- ❖ Le score de risque 0 à 100 représente l'indicateur le plus utilisé dans l'analyse des risques physiques

	N	Couverture CTH	Couverture Entités
Scénarios	5	17%	21%
RCP 2.6	4	14%	17%
RCP 4.5	3	10%	13%
RCP 6.0	2	7%	8%
RCP 8.5	5	17%	21%

- ❖ 21 % institutions financières effectuant l'analyse des risques physiques utilisent au moins un scénario dans leur explication

⁸ Couverture Entités = N / Nombre d'entités effectuant l'analyse concernée

- ❖ RCP 8.5, le scénario le plus pessimiste est le scénario le plus utilisé

	N	Couverture Entités
Fournisseurs de données	7	29%
Four Twenty Seven	1	4%
Trucost	6	25%
Carbone 4	1	4%
Carbone 4 Finance	1	4%
World Resource Institute	1	4%
NOAA	1	4%
Met Office Hadley centre	1	4%
Institut Pierre Simon Laplace	1	4%
Max Planck Institute for Meteorology	1	4%
Meotorological Research Institute	1	4%
Climate central	1	4%
Germanwatch	1	4%
Elseware	1	4%
Carbon Detla	1	4%
Université américaine de Notre Dame	1	4%

- ❖ **33%** institutions financières effectuant l'analyse des risques physiques ont au moins un fournisseur de données
Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Generali France, Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif, Lyxor AM
- ❖ Trucost représente le fournisseur de données le plus utilisé

b) Analyse des risques et opportunités de transition

	N	Couverture CTH
Indicateur	10	34% ⁹
EBITDA à risque	4	14%
Réduction de la marge d'EBITDA (points %)	1	3%
Variation du ratio EV/EBITDA (%)	1	3%
% de la détention dont l'EBITDA à risque >10%	1	3%
% du PF dont les marges sont négatives	1	3%
Score synthétique (de 0 à 100)	1	3%
Score ESG et carbone	1	3%
Exposition aux actifs échoués	2	7%

⁹ Ratio entre le nombre d'entité communiquant sur au moins un indicateur et le nombre total d'institutions financières partie à l'exercice.

Proportion de revenus négativement affectée par le coût lié aux risques de réglementation	1	3%
Proportion de revenus dits "verts"	1	3%
% estimé d'opérations réalisées dans des pays où le risque de réglementation carbone est élevé	1	3%
Low carbon transition Score (note de 0 à 10)	1	3%
Score de controverses ESG	1	3%
Net Environmental Contribution	1	3%
Climate VaR	1	3%
Répartition des investissements dans le macro-secteur de l'énergie par secteur géographique	1	3%

Vus dans les rapports de : BNP Paribas Cardif, ERAFP, Generali France, Ircantec, Société Générale Assurances, Groupe AXA, Lyxor AM, Sycomore AM, Aviva France, Crédit Agricole Assurances, Banque de France

- ❖ 42 % institutions financières effectuant l'analyse des risques et opportunités de transition utilisent au moins un indicateur dans leur explication.

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, Ircantec, Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Lyxor AM, Aviva France, Allianz France, Assurances du Crédit Mutuel, Crédit Agricole Assurances,

- ❖ EBITDA à risque représente l'indicateur le plus utilisé dans l'analyse des risques de transition

	N	Couverture CTH	Couverture Entités
Scénario	2	7%	8%
RCP 2.6	2	7%	8%
RCP 4.5	0	0%	0%
RCP 6.0	0	0%	0%
RCP 8.5	1	3%	4%

- ❖ 8 % institutions financières effectuant l'analyse des risques et opportunités de transition utilisent au moins un scénario dans leur explication

	N	Couverture CTH	Couverture Entités
Fournisseur de données	5	17%	21%
Trucost	3	13%	13%
Iceberg Data Lab	1	4%	4%
MSCI	1	4%	4%

21% des institutions financières effectuant l'analyse des risques et opportunités de transition ont cité explicitement au moins un fournisseur de données

c) Risques de responsabilité

Aucun indicateur ni scénario n'est observé dans l'analyse des risques de responsabilité par les acteurs financiers

Pistes d'amélioration :

Détailler les approches méthodologiques: description des indicateurs, de leurs formules, de leurs fonctionnements, des éléments conditionnant les résultats, des données utilisées et de leurs sources

Critère 2.3. Impacts financiers & transparence sur les stress tests

Nouveauté Article 29 LEC

Le III-8° de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier a renforcé les exigences de description du dispositif de gestion des risques, notamment relativement à (i) la mise en place d'une distinction minimale des risques selon la nomenclature prévue par le plan du décret (risques physiques, de transition et de responsabilité) (ii) l'identification de plans d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG et enfin (iii) la diffusion d'un impact financier relatif aux principaux risques ESG. A noter que ces informations deviendront obligatoires à compter de 2023 seulement. Les exigences exhaustives sont décrites ci-dessous.

« 8° Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques :

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux

et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :

a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;

b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques :

i) Une caractérisation de ces risques, notamment leur caractère actuel ou émergent, exogène ou endogène à l'entité, leur occurrence, leur intensité, et l'horizon de temps qui les caractérise ;

ii) Une segmentation de ces risques selon la typologie suivante, ainsi qu'une analyse descriptive associée à chacun des principaux risques, notamment les facteurs de risque associés, tels que les politiques publiques, les comportements des marchés, ou les évolutions technologiques :

-risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ;

-risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement mentionné ci-dessus ;

-risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux ;

iii) Une indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, du caractère récurrent ou ponctuel des risques retenus, et de leur éventuelle pondération ;

iv) Une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les risques importants et du choix de leur éventuelle pondération ;

c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ;

d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;

e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ;

f) Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats. »

Le présent rapport a choisi de faire un focus sur l'estimation quantitative des impacts financiers (III-8° e)) en présentant les principaux outils relevés. Ainsi, dans le cadre de reporting climat en 2021 sur l'exercice 2020, 34% des institutions financières participantes communiquent sur leurs impacts financiers, avec une répartition des typologies de métrique comme il suit.

	Indicateurs	Couverture CTH ¹⁰	Couverture entités ¹¹
EBITDA	EBITDA à risque (% à risque)	7%	20%
	Réduction de la marge d'EBITDA (points %)	3%	10%
	Variation du ratio EV/EBITDA (%)	3%	10%
	Part de la détention dont l'EBITDA à risque >10% (%)	7%	20%
	Part du portefeuille dont les marges sont négatives (%)	3%	10%
Climate Var	Climate Value At Risk (% portfolio valuation loss)	10%	30%
	Opportunité de transition - Climate Value-At-Risk (% valeur de marché des investissements)	3%	10%
	Risque de transition - Climate Value-At-Risk (% valeur de marché des investissements)	3%	10%
	Risque global - Climate Value-At-Risk (% valeur de marché des investissements)	3%	10%
	Risque physique Climate Value-At-Risk (% valeur de marché des investissements)	3%	10%
Carbon Value at Risk (% de la valeur totale détenue)		3%	10%
Sensibilité aux risques climatiques (via le prix du carbone) de la valeur ajoutée des émetteurs selon la méthode P9XCA ¹²		3%	10%

On peut observer qu'il y a peu d'institutions financières qui utilisent un indicateur pour estimer leurs impacts financiers liés au changement climatique. EBITDA à risque et Climate Var sont les 2 indicateurs principaux utilisés dans cet exercice.

EBITDA à risque :

Dans le rapport Audit : Article 173/TCFD de Generali France réalisé par Trucost, la notion du groupe des indicateurs liés à EBITDA est précisée :

- EBITDA à risque : Cet indicateur désigne la part des bénéficiaires du portefeuille exposés à une hausse du prix du carbone.

$$\text{EBITDA à risque} = \sum_i^n \left[\frac{\text{Coûts du carbone futurs}_i}{\text{EBITDA}_i} \right] * \text{poids}_i$$

$$\text{Coûts carbone futurs}_i = \text{Empreinte carbone (tCO}_2\text{e)}_i * \text{Prime de risque}_i$$

¹⁰ Couverture CTH : N/29 (Nombre de participants)

¹¹ Couverture Entités = N /22 (Nombre d'entités communiquant sur leur impact financier lié au climat)

¹² La méthodologie P9XCA développée à l'initiative du CA CIB par la Chaire Développement Durable de Paris Dauphine a pour objectif de fournir une cartographie des émissions des secteurs économiques et de le rapporter aux financements (capitaux propres et dettes) de ces secteurs. La totalité des émissions de Gaz à Effet de Serre mondiales sont allouées aux financeurs de l'économie au prorata de leur part de financement (en dettes et capitaux propres).

La "prime de risque totale" correspond à un indicateur créé par Trucost qui quantifie la différence entre ce qu'une entreprise paie aujourd'hui pour une tonne d'émissions de carbone et ce qu'elle pourrait avoir à payer dans l'avenir selon différents scénarios. La prime de risque liée au prix carbone varie selon les régions géographiques en raison des différences de politiques gouvernementales, selon l'année étudiée, et selon les secteurs en raison du traitement différencié des secteurs dans de nombreuses politiques de lutte contre le changement climatique.

- Réduction de la marge d'EBITDA : Cet indicateur reflète la modification des marges de bénéfices d'un portefeuille en fonction d'un scénario/année donné par rapport aux marges actuelles suite à une hausse du prix carbone
- Variation du ratio EV/EBITDA : Cet indicateur permet d'évaluer l'impact d'une hausse du prix du carbone sur la valorisation d'une entreprise
- Part (%) de la détention dont l'EBITDA à risque >10%: Cet indicateur désigne la valeur totale des encours dont l'EBITDA à risque est supérieure à 10 %. Il permet d'identifier les entreprises exposées à une hausse du prix du carbone.
- Part (%) du portefeuille dont les marges sont négatives : Indicateur qui reflète la valeur totale des encours dont l'EBITDA devient négatif suite à une hausse du prix du carbone. Il résulte de la somme des pondérations du portefeuille dont les entreprises sont devenues déficitaires suite à une hausse du prix du carbone.

Une hausse du prix carbone aurait des conséquences financières directes pour les entreprises émissives. Les entreprises sont également confrontées à des risques financiers indirects liés à la répercussion de la hausse des prix du carbone subies par les fournisseurs qui, à leur tour, cherchent à absorber ces coûts, en partie ou en totalité, par le biais d'une augmentation de leurs propres prix. Des facteurs ont ainsi été développés pour estimer la proportion des coûts supplémentaires qui seraient répercutés des fournisseurs aux entreprises.

Scénarios

1. Hausse du prix du carbone faible (scénario faible, RCP 8.5) : Ce scénario reflète la mise en œuvre complète des contributions nationales déterminées par les pays dans le cadre de l'Accord de Paris, sur la base des recherches de l'OCDE et de l'AIE.

2. Hausse du prix du carbone intermédiaire (scénario intermédiaire, RCP 4.5) : Ce scénario suppose que des politiques seront mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter le changement climatique à 2° C à long terme, mais avec des mesures prises avec retard à court terme. Dans le cadre des risques de transition, le scénario « prix du carbone intermédiaire » s'appuie également sur les recherches de l'OCDE et de l'AIE ainsi que sur les évaluations de la viabilité des contributions des pays déterminées au niveau national réalisées par Ecofys, Climate Analytics et New Climate Team. Il est supposé que les pays dont les contributions nationales ne sont pas alignées avec l'objectif de 2° C à court terme augmenteront leurs efforts d'atténuation du changement climatique à moyen et long terme.

3. Hausse du prix du carbone élevée (scénario élevée, RCP 2.6) : Ce scénario suppose la mise en œuvre de politiques considérées comme suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif de limitation du changement climatique à 2° C d'ici 2100 (Accord de Paris). Ce scénario est basé sur les recherches de l'OCDE et de l'AIE.

Climate Var

Climate Var : Evalue le potentiel impact des risques et opportunités climatiques physique et de transition dans le cadre de différents scénarios du GIEC¹³.

Il s'agit d'un outil qui mesure l'impact du changement climatique sur la valorisation des entreprises fourni par MSCI ESG Research LLC. La VaR climatique donne un aperçu de la valorisation potentielle des portefeuilles d'investissement sur le marché sous contrainte climatique et des risques de baisse. L'approche de modélisation financière de MSCI ESG Research traduit les coûts liés au climat en impacts de valorisation sur les entreprises et leurs titres négociables en bourse. De cette manière, le cadre Climate VaR est conçu pour aider les investisseurs à comprendre le risque de baisse potentiel lié au climat et/ou les opportunités de hausse dans leurs portefeuilles d'investissement¹⁴.

Les impacts financiers lié à l'enjeu climatique d'une institution financière pourraient être analysés via plusieurs outils/ méthodes différents dont les stress tests climatiques.

	Couverture CTH	Couverture Entités	
Stress test climatique	17%	50%	
2DII stress test	3%	10%	
Central Bank of the Netherlands (DNB) stress test	3%	10%	
ACPR stress test	10%	30%	
carbon pricing stress test (internal)	3%	10%	
The Inevitable Policy Response (IPR) stress test	3%	10%	
The Bank of England stress test	3%	10%	

Les stress tests (tests de résistance en français) constituent l'un des outils privilégiés par les superviseurs et les institutions financières pour évaluer leur gestion des risques dans une perspective de stabilité financière, et en particulier l'adéquation des portefeuilles financiers aux exigences prudentielles en cas de dégradation de l'environnement économique ou financier. Il s'agit ici d'en faire de même, suite à des chocs issus des enjeux

¹³ Rapport ESG Climat, Aviva France, p82

¹⁴ [Climate Value-at-Risk](#), MSCI, p6

climatiques (de transition ou physique). Si les risques de transition peuvent être évalués à court terme, les risques physiques eux sont à analyser sur le long terme.

Les banques centrales et les superviseurs intègrent progressivement le risque climatique dans leurs scénarios, depuis un premier exercice réalisé par la Banque des Pays-Bas en 2018. En 2020, l'ACPR a notamment lancé un exercice pilote climatique, soit un test de résistance aux risques financiers liés au changement climatique à horizon 2050.

Dans le cadre de reporting climat sur l'exercice 2020, il y a seulement 17% des institutions financières participantes qui effectue le stress test climatique, soit 50 % des entités qui communique sur les impacts financiers. Parmi les types de stress test observés, ACPR stress test représente celui qui est le plus utilisé. Il faut remarquer que sur l'exercice 2019, il n'y a qu'une institution financière qui réalise des stress test climatiques (4% des participantes). 40% des participantes qui effectuent au moins un stress test climatique sont les banques et 60% sont les assurances. Aucune société de gestion fait cet exercice.

	Couverture CTH	Couverture Entités
Communication sur la couverture des données	7%	20%
Communication sur les fournisseurs de données	17%	50%
Trucost	10%	30%
Ecoact	3%	10%
Carbone 4	3%	10%
MSCI	10%	30%

La communication sur la couverture des données n'est pas encore bien prise en compte dans l'analyse des impacts financiers.

En conclusion, l'estimation des impacts financiers liés au climat en général et les stress test climatiques en particulier sont encore très peu matures pour la plupart des institutions financières françaises. Des métriques émergent néanmoins (Climate VaR, Carbon VaR, EBITDA à risque) et pourront progresser au fur et à mesure des exercices de remise.

Critère 2.4. Plan d'amélioration continue

Intérêt du critère

Nouveauté Article 29 LEC

En termes d'ambition, le dispositif évolue d'un principe « *comply or explain* », qui requiert une explication de l'absence publication de l'information demandée, à un principe de « *comply or improve* », qui requiert, en complément de l'explication de l'absence de publication, un plan d'amélioration circonstancié.

Ainsi, le III-9° de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier dispose que « *Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend* [identification des opportunités d'améliorations et actions, mise en œuvre effective et calendrier de mise en œuvre] ». Ces plans deviendront obligatoires à partir de 2023.

Cette section vise à identifier dans quelle mesure les institutions financières communiquent sur les limites et l'amélioration de leurs analyses.

Sous critère i. Limites

De la démarche d'analyse

7% des institutions financières ont une identification des potentielles limites, biais et angles morts des démarches

Des méthodes utilisées

28% des institutions financières ont une identification des potentielles limites, biais et angles morts de méthodes

De couverture

3% des institutions financières ont une identification des limites de couvertures et de périmètres

Sous critère ii. Pistes d'amélioration

De la démarche

14% des institutions financières indiquent les pistes d'améliorations des démarches d'analyses (ou de l'identification) des risques et opportunités

Méthodologiques

10% des institutions financières indiquent les pistes d'améliorations des méthodes d'analyses des risques et opportunités

De couverture

7% des institutions financières indiquent les pistes d'améliorations des couvertures des analyses des risques et opportunités



Pilier III | Incidence des Investissements sur les Enjeux Climatiques

Exposition, alignement et contribution aux objectifs de l'Accord de Paris et de la Transition énergétique

Critère 3.1. Identification

Intérêt du critère

Cette section ouvre l'observation et la caractérisation des analyses d'alignement et de contribution, c'est à dire la réflexion et l'estimation de l'incidence des investissements sur les enjeux climatiques. Elle isole les différentes étapes préliminaires d'identification des différentes expositions à des énergies et à des secteurs à fort enjeux climatiques. Elle vise à mettre en exergue les réflexions ayant nourri le passage à l'analyse. Elle récapitule également l'ensemble des méthodes et des résultats communiqués dans le cadre des analyses d'alignement et de contribution.

Sous critère i. Exposition à des activités / énergies à enjeux climatiques

Expositions étudiées

83% des institutions financières ont une transparence sur leur exposition à des activités / énergies à enjeux climatiques (Dimension, Scénario / cadre de comparaison, Fournisseur, Résultats, Cibles et écarts / atteintes)

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, La Financière de l'Echiquier, Demeter, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, MACSF, Ircantec, Société Générale Assurances, Groupe BPCE, Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Lyxor AM, Mirova, Groupe Groupama, Aviva France, Allianz France, Trusteam Finance, Assurances du Crédit Mutuel, Groupama AM, Crédit Agricole Assurances, Groupe Covéa

Explications

28% des institutions financières communiquent sur l'intégration des critères ESG dans les analyses, outils et méthodes. Cela peut passer notamment par une incorporation dans les mesures d'alignement global ou par des décisions de gestion de type exclusions.

Vus dans les rapports de : La Financière de l'Echiquier, RGreen Invest, Groupe AXA, Lyxor AM, Assurances du Crédit Mutuel, Groupama AM, Crédit Agricole Assurances, Groupe Covéa,

Citation :

La Financière de l'Echiquier : "Pour les entreprises du secteur minier et de la production d'électricité uniquement (secteurs sur lesquels se concentre l'analyse de Trucost), nous mesurons ici la part de la production d'énergies vertes ou alternatives dans leur mix énergétique total à l'échelle du portefeuille et de son indice. Le but étant de comparer les résultats avec le mix énergétique requis dans un scénario 2 degrés. Cela nous permet d'estimer l'alignement du portefeuille avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2 degrés à horizon 2100." (Rapport Article 173 des OPC, p.6)

RGreen Invest : "RGREEN INVEST does not make investments in the extraction, production or use of fossil fuels (coal, oil, natural gas) or in nuclear power. However, some projects can be considered, such as converting thermal power plants (via technologies or processes using black pellets, biofuels or methanization, for example). Likewise, for example, hydrogen projects that phase in the use of biomethane instead of natural gas are also examined." (Rapport ESG 2019, p8)

Sous critère ii. Incidences analysées

Méthodes et résultats

93% des institutions financières ont une transparence sur les méthodes et résultats des incidences analysées

Vus dans les rapports de : Banque de France, ERAFP, Demeter, Generali France, Scor, Banque de France Gestion, MACSF, Ecofi, Ircantec, RGreen Invest, Société Générale Assurances, Groupe BPCE, Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif, Groupe AXA, Lyxor AM, Mirova, Sycomore AM, Groupe Groupama, Aviva France, Allianz France, Trusteam Finance, Crédit Mutuel AM, Assurances du Crédit Mutuel, Groupama AM, Crédit Agricole Assurances, Groupe Covéa

Développement méthodologique

21% des institutions financières font part d'évolutions récentes dans leurs approches méthodologiques afin de perfectionner leur dispositif (nouvelles métriques pilotes, enrichissement des reportings).

Citation :

Covéa Finance : "En 2020, trois prestataires auxquels nous avons fait parvenir l'inventaire de l'un de nos fonds ont été sollicités, afin qu'ils calculent chacun la température de ce même portefeuille, à titre exploratoire " [...]. Cet exercice pourra être répété, affiné et étendu à l'ensemble des fonds gérés par Covéa Finance, lors des prochains exercices." (Rapport ESG, p 28)

Ecofi : "En 2020 Ecofi a enrichi son modèle du reporting d'impact mensuel pour l'ensemble de ses fonds ouverts avec un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 2° d'ici 2050." (Rapport article 173, 2020, p.11)

Indicateurs pertinents mentionnés non traités par le CTH (hors scope)

41% des institutions financières communiquent sur des indicateurs de suivi non traités dans le cadre du CTH soit en raison d'un manque d'information soit sortant du périmètre d'analyse du CTH (exemple : empreintes écologiques/performance environnementales)

Vus dans les rapports de

Banque de France : score d'impact global, indicateur d'exposition aux entreprises impliquées dans la production de substances nocives pour la biodiversité

Generali France : L'empreinte environnementale du portefeuille

Scor : Corporate Biodiversity Footprint

Ircantec, Sycomore AM, Groupe Groupama, Groupama AM : Net Environmental Contribution (NEC)

Groupe BPCE : Impact sur la biodiversité.

BNP Paribas Cardif : Evaluation multi-enjeux environnementaux

Aviva France : Risque de dépendance (en %) directe et indirecte à la nature par secteur d'activité, source PwC. Biodiversity and Land Use Exposure Score de MSCI

Allianz France : Portfolio impact on biodiversity

Trusteam Finance : Matières premières consommées, Déchets générés, Déchets recyclés, Eau utilisée, Consommation d'énergie

Critère 3.2. Emissions de GES induites par les investissements

Pour atteindre les objectifs en matière de climat et d'énergie que l'UE s'est fixés à Paris pour l'horizon 2030, notamment une réduction de 55% de ses émissions de gaz à effet de serre, quelque 180 milliards d'euros d'investissements supplémentaires par an seront nécessaires¹⁵. La réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables est un des trois objectifs du plan d'action sur le financement de la croissance durable de la Commission européenne. Dans ce contexte, la disposition de méthodes et d'outils permettant aux acteurs financiers d'estimer ses émissions de gaz à effet de serre est donc important pour qu'ils puissent mieux

¹⁵ L'estimation est le déficit d'investissement moyen annuel pour la période de 2021 à 2030, fondée sur les projections du modèle PRIMES utilisées par la Commission européenne dans l'analyse d'impact de la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique (2016), <http://eur-lex.europa.eu/legalcontent/EN/TXT/?qid=1483696687107&uri=CELEX:52016SC0405>.

appréhender leurs risques et opportunités liés au changement climatique et en prendre en compte dans leurs décisions d'investissement à court terme et long terme. Dans le cadre de ce mémo, nous vous donnerons une vue d'ensemble sur les pratiques de reporting des émissions de GES induites par les investissements publiés par une trentaine des institutions financières françaises sur l'exercice 2020.

	Couverture CTH ¹⁶	Couverture Entités ¹⁷
Emission GES en valeur absolue	31%	41%
Périmètre	24%	32%
Scope 1 et 2	10%	14%
Scope 1, 2 et une partie du scope 3	3%	5%
Scope 1, 2 et 3	10%	14%
Emission GES en intensité	72%	95%
Périmètre	55%	73%
Scope 1 et 2	24%	32%
Scope 1, 2 et une partie du scope 3	28%	36%
Scope 1, 2 et 3	21%	27%
Portefeuille souverain : Emissions domestiques + émissions d'importation + émissions d'exportation	7%	9%
Portefeuille souverain : Emissions GES territoriales + émissions importées	14%	18%

76% des institutions financières participantes communiquent sur les émissions GES dans leur rapport climat publié en 2021 sur l'exercice 2020. Parmi elles, seulement 41% communiquent sur le volume d'émission de GES en valeur absolue mais jusqu'à 95% en intensité. De plus, on observe que la plupart des institutions financières ne publient leurs émissions que sur une ou certaines de leurs classes d'actif. En outre, la difficulté de récupérer les données des entreprises investies est souligné dans le rapport de la Banque de France : « Le reste du niveau 3 (fournisseurs indirects et niveau 3 aval) souffre d'un trop grand manque de transparence de la part des entreprises, les émissions devant dès lors être estimées par les prestataires de données à hauteur d'environ 80%. »

Les métriques d'intensité carbone publiées par les institutions financières ainsi que les considérations des règles de calcul sont hétérogènes :

Indicateurs d'intensité carbone	Couverture CTH
Empreinte carbone en capital (tCO ₂ eq/M€ investi)	62%

¹⁶ Couverture CTH : N/29 (Nombre de participants)

¹⁷ Couverture Entités = N /22 (Nombre d'entités communiquant sur leur émission GES)

Empreinte carbone en chiffre d'affaires (tCO ₂ eq/M€ CA)	34%
Empreinte carbone en PIB (tCO ₂ eq/M€ PIB)	28%
Intensité carbone par surface (tCO ₂ eq/m ²)	17%
Intensité carbone par loyer (tCO ₂ eq/K€ de loyer)	3%
Empreinte carbone en capitalisation boursière (tCO ₂ e/M€ de capitalisation boursière)	3%
Empreinte carbone en valeur d'entreprise ((tCO ₂ e/M€ EV)	7%
Empreinte carbone en dettes (tCO ₂ e/M€ dettes)	3%

Il en sort que l'empreinte carbone en capital (82% des entités qui effectuent une communication sur les émissions GES l'utilisent), l'empreinte carbone en chiffre d'affaires (45%), la moyenne pondérée des intensités carbone en chiffre d'affaires (36%) et l'empreinte carbone en PIB (36%) sont les indicateurs les plus employés pour estimer l'empreinte carbone en valeur d'intensité.

La Banque de France a présenté la notion et la fonction de ces indicateurs dans son rapport climat comme suit :

- Empreinte carbone : L'empreinte carbone d'un portefeuille correspond aux émissions carbonées des émetteurs pouvant être attribuées au portefeuille. Elles le sont au prorata du poids de l'investissement rapporté à la valeur de l'entreprise (ou, dans le cas d'un émetteur souverain, au prorata du poids de l'investissement dans la dette publique).
- Empreinte carbone en capital : L'empreinte carbone en capital rapporte l'empreinte carbone du portefeuille au montant investi par l'institution financière : elle permet ainsi de mesurer des tonnes d'équivalent carbone par million d'euros investis.

$$\text{Empreinte carbone en capital : } \frac{\sum_i \frac{M_i}{EV_i} \times Em_i}{\sum_i M_i}$$

- L'empreinte carbone en chiffre d'affaires (ou en PIB) rapporte l'empreinte carbone du portefeuille à la part des chiffres d'affaires (ou PIB) des émetteurs alloués au portefeuille (au prorata du pourcentage de détention). Elle rend compte de l'efficacité carbone des entreprises et États, mesurée en tonnes d'équivalent carbone par million d'euros de chiffre d'affaires (ou de PIB).

$$\text{Empreinte carbone en chiffre d'affaires : } \frac{\sum_i \frac{M_i}{EV_i} \times Em_i}{\sum_i \frac{M_i}{EV_i} \times CA_i}$$

- La moyenne pondérée des intensités carbone pondère l'intensité carbone des émetteurs (émissions / chiffre d'affaires ou PIB) par leur poids dans le portefeuille. Il est recommandé par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

$$\text{Moyenne pondérée des intensités carbone : } \sum_i w_i \times \frac{Em_i}{CA_i} \text{ où } w_i = \frac{M_i}{\sum_i M_i}$$

Note :

- M est le montant investi ;

- EV est la valeur d'entreprise (capitalisation boursière + dettes – trésorerie) ;
- Em sont les émissions carbonees ;
- w est le poids en encours dans le portefeuille
- Enterprise value = market capitalization + total debt + total preferred equity + minority interest – cash and short term investments

(Banque de France, Rapport d'investissement responsable 2020, page 17-18)

Autre que la Banque de France, la Financière de l'Echiquier et l'ERAFP ont utilisé les formules liées à l'empreinte carbone indiquées dans le TCFD en remplaçant la valeur d'entreprise dans les formules ci-dessus par Market cap (Capitalisation Boursière) :

- Empreinte carbone par million d'euros investi :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \left(\frac{\text{Investissement}_i}{\text{Market cap}_i} \times \text{Emissions en absolu (teCO2)}_i \right)}{\text{Somme des encours des titres détenus en millions d'euros}}$$

- Empreinte carbone par million d'euros de CA :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \left(\frac{\text{Investissement}_i}{\text{Market cap}_i} \times \text{Emissions en absolu (teCO2)}_i \right)}{\sum_{i=1}^n \left(\frac{\text{Investissement}_i}{\text{Market cap}_i} \times \text{Chiffre d'affaires (en M€)}_i \right)}$$

(Financière de l'Echiquier, Rapport des Fonds 2020, page 4)

En particulier, ils ont enrichi ces mesures en y intégrant l'analyse des émissions du scope 3.

Comme mentionné dans le rapport Durabilité 2020 d'IRCANTEC, étant donné que les standards de place ne sont pas encore définis, il convient de souligner que les comparaisons d'un investisseur à l'autre et d'une année sur l'autre ne sont pas facilement pertinentes compte tenu :

- Des périmètres différents
- Des choix méthodologiques (notamment au niveau de la modélisation pour les émissions et des seuils techniques pour les contributions positives et négatives)
- Des dénominateurs pour les indicateurs normalisés, qui ne sont pas toujours les mêmes et qui ne sont parfois pas publiés (M€ investis, métriques physiques, etc.).

	Couverture CTH	Couverture entités
Couverture de données	62%	82%
Suivi historique	52%	68%

Les démarches suivantes sont encouragées en vue d'améliorer les reportings :

- Résumer les résultats de tous les indicateurs dans un tableau récapitulatif
- Préciser les considérations méthodologiques et les règles de calcul de chaque indicateur
- Présenter un plan d'amélioration dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations

Critère 3.3. Explications propres à chaque analyse d'alignement

Depuis la signature de l'Accord de Paris, de plus en plus d'institutions financières et d'acteurs économiques s'engagent à s'aligner avec ses objectifs. Pourtant, il existe une multitude de méthodologies pour quantifier un « alignement ». Ce mémo vous permet d'avoir une vue d'ensemble sur les analyses d'alignement d'une trentaine des institutions financières françaises dans le cadre de leur rapport climatique publié en 2021 sur l'exercice 2020.

76% institutions financières a au moins une analyse d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. 30 méthodes/indicateurs sont identifiés comme le tableau ci-dessous :

	No	Méthode ou indicateur utilisé	N	Couverture CTH
Température du portefeuille	1	Température moyenne du portefeuille souverain (CLAIM)	2	7%
	2	Température équivalente du portefeuille selon la méthode SB2A	5	17%
	3	Température induite du portefeuille selon les approches SDA et GEVA de SBTi (S&P TRUCOST SDA-GEVA MODEL)	8	28%
	4	Température équivalente du portefeuille selon la méthode Carbone Impact Analytics (CARBON4 FINANCE TEMPERATURE)	3	10%
	5	Température du portefeuille selon la méthode de l'ISS	1	3%
	6	Température du portefeuille selon la méthode développée par l'entité	1	3%
	7	Potentiel de réchauffement : Corporate equity & debt (MSCI WARMING POTENTIAL)	2	7%
	8	Potentiel de réchauffement : Sovereign Debt (Beyond Ratings WARMING POTENTIAL)	1	3%
	9	Exercice exploratoire : calcul de la température d'un des portefeuilles (en °C) par 3 prestataires	1	3%
	10	Potentiel réchauffant des actifs charbonniers dans lesquels l'entité s'est désinvestie (en °C)	1	3%
	11	Ratio Budget Carbone	1	3%
	12	Part des encours couverts par SBT	1	3%
	13	Alignement du mix énergétique du secteur de la production d'électricité	1	3%
	14	Calcul de l'énergie renouvelable produite (en GWh)	1	3%

15	Calcul des nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable installées (en MW)	1	3%
16	Calcul de la performance de chaque portefeuille par rapport à leur propre budget carbone 2°C.	1	3%
17	Alignement du portefeuille immobilier aux scénarios de réchauffement (Carbon Risk Real Estate Monitor)	3	10%
18	Intensité carbone pondérée par l'EV (Enterprise Value)	1	3%
19	Emissions futures potentielles liées aux réserves fossiles associées aux investissements	1	3%
20	Sources d'énergie des producteurs d'électricité en portefeuille	1	3%
21	Sources d'énergie utilisées par les automobiles des constructeurs en portefeuille	1	3%
22	Part du portefeuille aligné avec une trajectoire 2°C selon la méthode PACTA	2	7%
23	Mix électrique et énergétique financés selon la méthode PACTA	1	3%
24	Intensité CO2 du portefeuille selon la méthode PACTA	1	3%
25	% du stock d'actifs réels aligné	1	3%
26	Emissions évitées	6	21%
27	Carbone séquestré	2	7%
28	Performance énergétique des immeubles de bureaux	1	3%
29	Trajectoire de l'intensité carbone du chiffre d'affaires du portefeuille pour les actifs selon la méthode de Beyond Ratings	1	3%

Pour expliquer la stratégie d'alignement de la société avec les objectifs de l'Accord de Paris liés au changement climatique, les institutions financières calculent souvent l'augmentation de la température implicite de leur(s) portefeuille(s) pourtant on peut observer que les méthodes de calcul sont diversifiées. En particulier, Covéa Finance a réalisé un exercice exploratoire en employant 3 prestataires différents pour calculer un de ses portefeuilles et les résultats reçus sont très différents :

	Estimation de la température
Prestataire 1	2,2 °C
Prestataire 2	Entre 1,5 °C et 1,75 °C
Prestataire 3	Entre 2,8 °C et 3 °C

Voici la conclusion déduite par Covéa Finance à travers de cet exercice : « Les importantes variations d'un prestataire à l'autre invitent à la plus grande prudence sur les chiffres indiqués, et à la plus grande vigilance sur les différences potentielles de méthodologie et d'hypothèses de calcul. »

De plus, dans les rapports climat sur l'exercice 2020 que nous avons reçu, les explications claires et détaillées relatives aux méthodes et données sont encore rares. Une institution financière a par exemple publié la température agrégée (moyenne pondérée des émetteurs en portefeuille) selon sa propre méthode sans préciser ses hypothèses et ses formules utilisées. Les résultats qui manquent donc de fiabilité et de comparabilité bénéficieraient d'une standardisation des méthodes.

Dans le cadre de ce mémo, nous présentons les méthodes le plus utilisées liées au calcul de la température du portefeuille dans les rapports de l'article 173 :

- **MODÈLE S&P TRUCOST SDA-GEVA (28% des institutions financières participantes l'utilisent) :**
L'approche SDA-GEVA mesure l'alignement du portefeuille au niveau des émetteurs (entreprises bénéficiaires), sur la base de leurs performances climatiques réalisées et futures et de leur comparaison avec les trajectoires de décarbonation spécifiques au secteur (Sector-specific decarbonization pathways - SDA) ou, si elles ne sont pas disponibles, avec les trajectoires indépendantes du secteur (Sector agnostic pathways - GEVA) (The Alignment Cookbook, p.163)

- **SB2A (17 % des institutions financières participantes l'utilisent) :**
 - La méthode SB2A I Care & Consult : Les principales étapes permettant de déterminer une trajectoire d'alignement sont les suivantes : Performance climat entreprise - 2°C Benchmark – Indicateur d'alignement - Indicateur de température. La méthode SB2A permet de mesurer l'alignement d'une entreprise à des scénarios bas-carbone de référence, en fonction de ses performances climatiques passées (depuis 2010) et futures (notamment grâce aux objectifs validés par la SBTi) et de la façon dont ces performances se comparent aux trajectoires de décarbonation du secteur d'activité de l'entreprise. C'est l'approche de décarbonation sectorielle (Sectoral Decarbonization Approach ou SDA) qui permet d'attribuer un budget carbone par secteur, en se fondant sur les scénarios sectoriels 2°C (Energy Technology Perspectives 2017) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) – à savoir le scénario 2°C (2DS) et celui visant 1,75°C (Beyond 2°C ou B2DS). En se fondant sur cette approche sectorielle, enrichie de nouvelles analyses sectorielles par I Care & Consult, SB2A permet de tenir compte de tous les secteurs économiques, tout en différenciant les entreprises entre elles. La méthode permet ensuite de convertir en « température équivalente » l'écart de performance de chaque entreprise par rapport à ce qu'elle devrait être dans un scénario bas-carbone (toujours en lien avec son secteur d'activité). Une moyenne pondérée des projections de température à l'horizon 2100 de chaque entreprise, en fonction de son poids en portefeuille, est ensuite réalisée pour obtenir une trajectoire de température sur la totalité du fonds (Rapport d'investisseur responsable 2019, Sycomore AM, p33)
 - Méthode SB2A Iceberg Data Lab / Alignement 2° : Le référentiel méthodologique utilisé en priorité est le référentiel SDA (Sectoral Decarbonization Approach), qui est la principale méthodologie d'objectifs 2°C préconisée par l'initiative Science Based Targets (SBT). SBT est une initiative menée par le WWF, UN Global Compact, WRI et le CDP qui vise à engager les

entreprises dans l'alignement 2°C. La méthodologie SDA se fonde sur la déclinaison d'un scénario 2°C précis : le scénario de l'AIE appelé ETPS 2014, qui est compatible avec le scénario de l'AIPCC RCP2.6. SDA propose ainsi, pour 13 secteurs d'activité, des « trajectoires 2°C » entre 2010 et 2050, comprenant des niveaux absolus d'intensité carbone cibles en 2050 (tCO₂/ unité d'activité) ainsi que des rythmes annuels de réduction de cette intensité carbone. À partir de ce référentiel, Iceberg Data Lab calcule 2 indicateurs d'alignement 2°C pour les émetteurs appartenant aux secteurs SDA

- Un indicateur d'alignement 2°C statique, qui compare l'intensité carbone actuelle de l'émetteur à ce qu'elle devrait être si elle était située sur la trajectoire 2°C.
 - Un indicateur d'alignement 2°C dynamique, qui compare la tendance annuelle d'évolution de l'intensité carbone de l'émetteur entre 2010 et aujourd'hui, avec la pente de réduction qu'il devrait adopter pour converger en 2050 avec la cible d'intensité carbone. La combinaison de ces deux indicateurs permet d'obtenir la « température équivalente du portefeuille » : déterminer une hausse de température équivalente à horizon 2100, et la comparer aux objectifs 2°. (Rapport ESG Climat 2020, Groupama, p30)
- Carbon Impact Analytics (10% des institutions financières participantes l'utilisent) : Il s'agit d'une méthode lancée par Carbone 4 pour mesurer l'impact carbone de portefeuilles d'investissement. Chaque entreprise se voit attribuer une note fonction de ses émissions induites, de ses émissions évitées et de sa stratégie d'avenir ; les scores sont agrégés au niveau du portefeuille avant que l'évaluation de l'alignement de la température ne soit effectuée. (The Alignment Cookbook, p.147)
- Potentiel de réchauffement MSCI (7 % des institutions financières participantes l'utilisent): La méthodologie du potentiel de réchauffement MSCI calcule une augmentation implicite de la température (appelée « potentiel de réchauffement ») pour les entreprises et les portefeuilles en comparant les trajectoires d'émissions spécifiques à l'entreprise et les projections de revenus verts aux courbes de réchauffement basées sur des scénarios climatiques. La méthodologie du potentiel de réchauffement continuera d'évoluer à mesure que la granularité et la disponibilité des données climatiques s'amélioreront ; en tant que telle, cette section présente la méthodologie actuelle ainsi que les domaines de recherche en cours qui pourraient éclairer les futures mises à jour de la méthodologie. (The Alignment Cookbook, p.159)
- CLAIM (7 % des institutions financières participantes l'utilisent) : La mesure exposée provient de la méthodologie CLAIM (Carbon Liabilities Assessment Integrated Methodology) construite par Beyond Ratings. La température d'un État est basée sur deux éléments principaux : l'ambition de sa politique de réduction de GES (à travers sa contribution déterminée au niveau national – NDCs) au regard de son budget carbone estimé pour limiter la hausse de température globale moyenne de 2.0°C à 1.5°C. ; et la relation physique et quasi linéaire entre l'évolution des GES et le réchauffement associé. (Rapport de durabilité, IRCANTEC, p.55)

Après le calcul de la température du portefeuille, l'évaluation des émissions évitées est le plus observée avec 21% des institutions financières qui l'utilisent.

Emissions évitées : Les "émissions évitées" par une organisation concernent les réductions d'émissions réalisées par ses activités, produits et/ou services, lorsque ces réductions se réalisent en dehors de son périmètre d'activité. Elles sont évaluées au regard d'un scénario de référence. (LES ÉMISSIONS ÉVITÉES, DE QUOI PARLE-T-ON ? Ademe, p.2)

Fournisseurs de données	N	Couverture CTH
Trucost	6	21%
ISS - ESG	3	10%
Carbone 4	2	7%
Facset	1	3%
2DII	3	10%
Iceberg Data Lab	4	14%
Beyond Ratings	4	14%
Carbon Delta MSCI	2	7%
EcoAct	1	3%

Trucost est le fournisseur de données le plus employé dans l'analyse de l'alignement avec l'Accord de Paris des institutions financières participantes.

De façon générale l'analyse d'alignement des institutions financières paraît lacunaire et soulève encore beaucoup de questions concernant la fiabilité des résultats et des données ainsi que la comparabilité des méthodologies.

Lorsque le reporting se fait au niveau groupe, l'analyse d'alignement est encore plus rare et dans la plupart de cas, l'entité ne présente que les résultats d'une filiale spécifiquement et non pas du groupe entier.

Bonnes pratiques identifiées :

- Résumé des méthodes et fournisseurs de données utilisés dans un tableau récapitulatif
- Présence du lexique pour expliquer les termes techniques dans les rapports

Pistes d'amélioration :

Détailler les approches méthodologiques : description des indicateurs, de leurs formules, de leurs fonctionnements, des éléments conditionnant les résultats, des données utilisées et de leurs sources

Critère 3.4. Explications propres à chaque estimation d'impact des émetteurs

Sous critère i. Méthodes et indicateurs

Méthode / outil utilisé

31% des institutions financières ont une description de la méthode / outil utilisé

Cadre de comparaison / d'écart

24% des institutions financières ont une description du cadre de comparaison/d'écart

Explication des choix

17% des institutions financières ont une explication des choix

Sous critère ii. Données

Couvertures

21% des institutions financières ont une explication sur la couverture des données

Données réelles

10% des institutions financières précisent la nature et sources des données utilisées (précision sur l'accessibilité publique)

Données estimées

17% des institutions financières précisent la nature et sources des estimations

Sous critère iii. Résultats

Communication des résultats

17% des institutions financières ont une transparence sur la communication des résultats

Explication des résultats

21% des institutions financières ont une explication des résultats

Suivi historique

17% des institutions financières ont un suivi historique

Critère 3.5. Explications propres à chaque estimation d'impact de l'entité

Intérêt du critère

Cette section vise à comprendre la manière dont l'impact de l'institution financière sur les émetteurs via les actions climatiques qu'elle déploie (voir définitions) est analysé. Pratique très avancée, l'enjeu est ici d'identifier et d'analyser les moyens déployés pour tenter de quantifier / vérifier l'impact de l'investissement.

Sous critère i. Définition des théories du changement propres aux impacts recherchés (Evaluation ex ante)

Théorie du changement

17% des institutions financières ont une description granulaire des impacts recherchés

Sources

14% des institutions financières ont une description des sources qui justifient la validité des chaînes causales décrites

Action climatique

14% des institutions financières ont une description des actions climatiques entreprises pour maximiser le potentiel d'impact

Sous critère ii. Résultats et suivi (Evaluation ex post)

Méthode de suivi

14% des institutions financières ont une description de la manière dont le lien de causalité entre action / output / outcome est analysé

Résultats observés

14% des institutions financières ont une présentation des impacts pour lesquels la causalité a pu être établie

Maximisation de l'impact

14% des institutions financières ont une description du processus d'amélioration continu de l'entité pour maximiser cet impact

Critère 3.6. Plan d'amélioration Continue

Nouveauté Article 29 LEC

En termes d'ambition, le dispositif évolue d'un principe « *comply or explain* », qui requiert une explication de l'absence publication de l'information demandée, à un principe de « *comply or improve* », qui requiert, en complément de l'explication de l'absence de publication, un plan d'amélioration circonstancié.

Ainsi, le III-9° de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier dispose que « *Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend [identification des opportunités d'améliorations et actions, mise en œuvre effective et calendrier de mise en œuvre]* ». Ces plans deviendront obligatoires à partir de 2023.

Cette section identifie les éléments portant sur les limites et l'amélioration des analyses, tels qu'identifiés par les entités.

Sous critère i. Limites

De la démarche d'analyse

14% des institutions financières ont une identification des potentielles limites, biais et angles morts des démarches

Des méthodes utilisées

55% des institutions financières ont une identification des potentielles limites, biais et angles morts de méthodes

De couverture

21% des institutions financières ont une identification des limites de couvertures et de périmètres

Sous critère ii. Pistes d'amélioration

De la démarche

10% des institutions financières indiquent les pistes d'améliorations des démarches d'analyses (ou de l'identification) des risques et opportunités

Méthodologiques



21% des institutions financières indiquent les pistes d'améliorations des méthodes d'analyses des risques et opportunités

De couverture

17% des institutions financières indiquent les pistes d'améliorations des couvertures des analyses des risques et opportunités

Pilier IV | Efforts de transparence et de communication

Sur les enjeux climatiques, aux clients et bénéficiaires

Critère 4.1. Format et efforts de présentation de l'exercice

Sous critère i. Consolidation des informations relatives au climat

Forme du rapport

97% des institutions financières présentent les informations relatives au climat dans un rapport dédié ou intégrées (rapport annuel/rapport RSE/ESG)

Rapport par fonds

28% des institutions financières font des rapports individuels pour ses fonds de plus de 500 M€ d'encours ou par produits financiers qui sont mentionnés dans le rapport de l'entité.

Dissociation climat/ESG

83% des institutions financières ont dissocié les informations relatives au climat des informations ESG

Sous critère ii. Structure de publication des informations

Plan type

45% des institutions financières ont construit la structure du rapport selon le plan type des dispositions réglementaires ou d'un référentiel de reporting climat.

Table de concordance

48% des institutions financières ont fait une table de concordance avec les dispositions réglementaires et/ou avec un référentiel de reporting climat dans leur rapport.

Sous critère iii. Récapitulatifs des KPI, résultats et des objectifs

Liste / tableau consolidée des fournisseurs & cabinets de conseil

34% des institutions financières ont une table de concordance avec les dispositions réglementaires et avec un référentiel de reporting climat

Liste / tableau des KPI et résultats d'analyses

69% des institutions financières regroupent les indicateurs, leurs applications, les résultats d'analyse

Liste / tableau des objectifs

10% des institutions financières regroupent les objectifs, leurs horizons (court, moyen et long terme), et leurs atteintes

Sous critère iv. Visualisation des enjeux et des structures

Actifs

38% des institutions financières représentent à l'aide d'un graphique le poids des différentes classes d'actifs concernées par l'exercice de reporting

Gouvernance

34% des institutions financières représentent à l'aide d'un organigramme ou d'un schéma ses structures de gouvernance et leurs responsabilités vis à vis du climat

Stratégie & objectifs

31% des institutions financières représentent à l'aide d'un organigramme ou d'un schéma les différents axes de sa stratégie climat, de ses politiques d'appui et/ou des objectifs fixés et de leur atteinte

Sous critère v. Eléments de pédagogie

Sur les enjeux climatiques

66% des institutions financières ont des explications des enjeux climatiques, de leurs implications financières et des cadres réglementaires, etc.

Sur les outils et les méthodes déployés

79% des institutions financières ont des explications et recul sur les outils et méthodes employés, description du contexte méthodologique, comparaison des options existantes, etc.

Critère 4.2. Communication sur le climat

Sous critère i. Stratégie de communication (relative au climat)

Stratégie de communication

38% des institutions financières décrivent la stratégie de communication visant à informer et sensibiliser les clients et bénéficiaires sur les sujets climat

Leviers de communication

55% des institutions financières décrivent des canaux utilisés

Vérification de la compréhension

10% des institutions financières décrivent des processus / mécanismes mis en œuvre pour veiller à la compréhension de l'information fournie par le public visé

Sous critère ii. Produits & services relatifs au climat

Relation client

24% des institutions financières décrivent la formation et l'expertise du personnel chargé de clientèle vis à vis des enjeux climatiques

Connaissance de la préférence des clients

21% des institutions financières décrivent les moyens utilisés pour prendre en compte les préférences des clients/bénéficiaires vis à vis des enjeux climatiques

Transparence des produits et services

31% des institutions financières expliquent les moyens mis en œuvre pour assurer la transparence et la compréhension des produits et services relatifs au climat